

**Mairie de GRAMAT**  
46500 (LOT)



**ARRÊTÉ MUNICIPAL 2023/118**

**Autorisant temporairement l'occupation du  
domaine public et modifiant le  
stationnement sur une place de  
l'agglomération :**  
CAUVALDEX : Journée transmission  
d'entreprises,  
**Du vendredi 16 avril 2023**

Le Maire de la Commune de GRAMAT (Lot),

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et 2, et L.2213-1 à 6,

*Vu* le Code de la route et notamment les articles L.130-5, R.325-12 à 46, R.411-1 à 8, R.417-9, R.417-10 et R.417-12,

*Vu* le Code Pénal et son article R.610-5,

*Vu* l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

*Vu* le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.131-1, et R.131-1 à 11,

*Vu* la demande présentée par Monsieur **Christian DELEUZE, Président de CAUVALDEX**, à l'effet d'obtenir les autorisations d'occupation du domaine public et de modification du stationnement pour organiser une journée d'information sur les transmissions d'entreprises autour de la Salle Jean Dumas le **16 juin 2023**,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires au bon déroulement de cette offre d'information publique,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – **Le stationnement et la circulation de tous véhicules sont interdits Place du Foirail**, dans sa partie délimitée par des barrières de police : zone de stationnement en herbe devant les points de collecte et autour de la salle polyvalente Jean Dumas, **du jeudi 15 juin 23h00 eu vendredi 16 juin 2023 19h00.**

**Article 2** – La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire pour informer les usagers de la place.

**Article 3** – **Seuls les véhicules des organisateurs ou ceux qu'ils auront autorisés pourront stationner ou circuler dans l'aire définie à l'article 1.** Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur, le stationnement considéré comme gênant. Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de Secours.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché et publié. Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Directeur général des services de la ville de Gramat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Gramat, le 5 juin 2023,

**Le Maire,**

***Destinataires :***

Pétitionnaire : 1  
Gendarmerie : 1  
Archives Mairie : 1

**Michel SYLVESTRE.**